

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1345/PR/MCTT constatant la composition du conseil d'administration de l'Etablissement public des hydrocarbures

n° 80-1345/PR/MCTT

Ministère

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU
TOURISME

Date de publication

16 septembre 1980

Numéro JO

n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro

1 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu. les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27. juin 1977 : Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'ordonnance n° 80-089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Etablissement public des Hydrocarbures : Vu le décret n° 80-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Etablissement public des Hydrocarbures; notamment en son article 8 relatif à la composition du conseil d'administration et son modificatif n°80-107/PR du 16 septembre 1980 : Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 septembre 1980;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée la composition du conseil d'administration de l'Etablissement public des hydrocarbures, arrêtée comme suit :
Président : le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Membres : MM. Jean-Paul Abdi Noël Chide Abdi Kaïreh : Assemblée nationale : Luc Aden, trésorier – Finances ; Saïd Obsieh.; Affaires administratives – Intérieur ; Omar Chirdon, Défense ; Moreau Michel, Affaires économiques – Commerce ; Barkat Daoud Bardat, EDD – Régies industrielles ; Joseph Casano, Planification : Ahmed Saleh Farah, Chambre de commerce ; Djilani Ali Bourhan, Port Autonome de Djibouti ; Collet Pierre, Aéroport de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.